

RÈGLEMENTS SPORTIFS GÉNÉRAUX

Sommaire

TITRE I – LES PARTICIPANTS A LA RENCONTRE	3
A) LES EQUIPES.....	3
ARTICLE 1 – LES OBLIGATIONS SPORTIVES (Mars 2018 – Mai 2019 – Avril 2022)	3
ARTICLE 2 – LES JOUEURS.....	3
B) LES AUTRES PARTICIPANTS A LA RENCONTRE	8
ARTICLE 3 – LES OFFICIELS	8
ARTICLE 4 – LES ENTRAINEURS (Mars 2018).....	9
TITRE II – L'ORGANISATION DES RENCONTRES	10
A) LE DEROULEMENT DES RENCONTRES.....	10
ARTICLE 5 – DUREE, DATE ET HORAIRE	10
ARTICLE 6 – FEUILLE DE MARQUE PAPIER / E-MARQUE (DECEMBRE 2021)	12
ARTICLE 7 – HUIS-CLOS (Avril 2021)	13
B) LES CONDITIONS MATERIELLES DES RENCONTRES	14
ARTICLE 8 – LES SALLES.....	14
ARTICLE 9 – EQUIPEMENT DES JOUEURS ET DES ACTEURS DE LA RENCONTRE.....	14
C) EVENEMENTS AU COURS DE LA RENCONTRE	16
ARTICLE 10 – RETARD DES EQUIPES	16
ARTICLE 11 – NON DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE (Février 2023)	16
ARTICLE 12 – RESERVES (Mars 2018 – Février 2023)	17
ARTICLE 13 – RECLAMATION	18
D) EFFETS	18
ARTICLE 14 – REPORT DE RENCONTRES (Mars 2018 – Mai 2019 – Février 2020).....	18
ARTICLE 15 – FORFAIT (Juillet 2017 – Mars 2018 – Février 2020 – Juillet 2021 – Décembre 2022).....	19
TITRE III – LE RESULTAT DES RENCONTRES.....	20
A) ETABLISSEMENT DU CLASSEMENT	20
ARTICLE 16 – MODALITES DE CLASSEMENT.....	20
ARTICLE 17 – EQUIPES A EGALITE (Avril 2021).....	20
ARTICLE 18 – CAS PARTICULIERS.....	21
B) CONSTITUTION DES DIVISIONS.....	21
ARTICLE 19 – REMPLACEMENT D'UNE EQUIPE.....	21

ARTICLE 20 – REFUS D’ACCESSION.....	22
C) CLASSEMENT NATIONAL	22
ARTICLE 21 - RANKING	22
TITRE IV – LE REGLEMENT FINANCIER	22
A) PARTICIPATION FINANCIERE DES ASSOCIATIONS.....	23
ARTICLE 22 – DROIT D’ENGAGEMENT	23
ARTICLE 23 – DROITS FINANCIERS COMPLEMENTAIRES	23
B) REGLEMENT DES FRAIS ET INDEMNITES	23
ARTICLE 24 – FRAIS DE DEPLACEMENT DE L’EQUIPE VISITEUSE.....	23
ARTICLE 25 – FRAIS DES OFFICIELS (Avril 2017 – Juin 2019 – Février 2020 – Juillet 2020 – Avril 2022 – Avril 2023)	24
C) FINANCEMENT DES RENCONTRES.....	26
ARTICLE 26 - BILLETTERIE.....	26
ARTICLE 27 – DROITS TELEVISUELS.....	26
D) PENALITES.....	26
ARTICLE 28 – A LA NON-PARTICIPATION FINANCIERE	26
ARTICLE 29 – AU NON-RESPECT DES REGLES DE PARTICIPATION	26
ANNEXES AUX REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX.....	27
ANNEXE 1 – COMPETENCES DES COMMISSIONS 5X5 – INFRACTIONS ET MESURES	27

Préambule (Février 2023 - Avril 2024)

1. Les compétitions fédérales, régionales, départementales et **interdépartementales** sont ouvertes aux équipes des associations affiliées à la FFBB étant à jour de leurs cotisations et régulièrement engagées. Ces compétitions se déroulent conformément aux divers règlements de la FFBB et selon le règlement officiel en vigueur sur le territoire français.

Le présent règlement a donc vocation à s’appliquer au niveau national, dans les Ligues Régionales et les Comités Départementaux/Territoriaux si ceux-ci n’ont pas régulièrement adopté des Règlements Sportifs Généraux spécifiques.

2. La FFBB, **la Ligue Régionale et le Comité Départemental/Territorial** a toujours le droit de refuser l’inscription d’une équipe dès lors **qu’il est** motivé.

3. La FFBB décline toute responsabilité dans les sinistres qui pourraient survenir au cours ou à l’occasion d’une des rencontres.

4. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Fédéral après avis de la Commission Fédérale 5x5 (CF 5x5).

TITRE I – LES PARTICIPANTS A LA RENCONTRE

A) LES EQUIPES

ARTICLE 1 – LES OBLIGATIONS SPORTIVES (Mars 2018 – Mai 2019 – Avril 2022)

1.1 Pour participer à une compétition donnée, les **groupements sportifs** de la division concernée doivent engager des équipes dans les niveaux et catégories inférieurs (cf. RSP de la division concernée).

Les engagements de ces équipes peuvent être effectués postérieurement à celui de l'équipe qui doit répondre aux obligations sportives de sa division, en raison des diverses dates d'engagement selon les niveaux de pratique.

Ces équipes devront participer et terminer les championnats respectifs dans lesquels elles se seront préalablement engagées.

Dans l'hypothèse d'une association ayant deux équipes dans les compétitions nationales, les obligations sportives de chacune de ces équipes ne se cumuleront pas.

Un contrôle a posteriori sera effectué par la Commission Fédérale 5x5.

La non-observation de ces obligations amène le déclassement **de l'équipe du groupement sportif qui ne les respecte pas** comme dernière de la poule et la descente automatique dans la division inférieure.

1.2 Le non-respect par les associations Ultra-Marines des éléments constitutifs de l'école de MiniBasket avec le label club Ultra-Marin (valorisation 1 étoile régionale MiniBasket) entraîne la non-validation de ses obligations sportives.

L'école de MiniBasket dispose au sein de l'association, d'une organisation administrative, sportive et pédagogique ; et à ce titre, met à disposition des enfants des équipements aménagés et adaptés, et propose des activités en adéquation avec le niveau de pratique de chacun.

Les équipes de l'école de MiniBasket doivent participer aux activités (rencontres, plateaux, championnats, Fête Nationale du MiniBasket) organisées par le Comité Départemental/**Territorial** en métropole ou la Ligue Régionale en Outremer et Corse.

L'école de MiniBasket est composée de filles et de garçons U7, U9 et U11, sous conditions d'un effectif minimal (filles/garçons confondus) de :

- 8 licenciés de catégorie de pratique U11
ET
- 8 licenciés de catégories de pratique U9 ou moins.

ARTICLE 2 – LES JOUEURS

2.1 Qualification, participation et licence (Avril 2017 – Décembre 2021 – Février 2024)

Pour prendre part aux rencontres de Championnats, Trophées ou Coupes de France, tous les joueurs doivent être régulièrement qualifiés et inscrits sur la feuille de marque. Aussi, les joueurs doivent être titulaires de l'extension de pratique requise **pour le groupement sportif qu'il représente**.

Tout joueur inscrit sur la feuille de marque doit être présent lors de la rencontre afin de pouvoir entrer en jeu au cours de celle-ci et respecter les règles de participation de la division.

Tout joueur inscrit sur la feuille de marque, quand bien même il n'est pas entré en jeu, est considéré comme ayant représenté son groupement sportif.

Un joueur ne peut représenter au cours de la même saison sportive qu'un seul club dans les diverses compétitions nationales et pré-nationales même s'il est titulaire d'une licence 1C délivrée dans la

période à caractère exceptionnel. Toutefois, dans l’hypothèse où un club serait judiciairement liquidé au cours de la saison sportive, cette restriction pourrait être levée par le Bureau Fédéral.

Lorsqu’une équipe est tenue d’inscrire un minimum de joueurs sur la feuille de marque et qu’elle contrevient à cette obligation, elle sera sanctionnée (cf. article 29 du présent règlement).

Les joueurs arrivant après le commencement de la rencontre, mais dont les noms et les numéros de la licence sont inscrits sur la feuille de marque avant le début de la rencontre, pourront jouer sans restriction.

Le joueur ne présentant pas sa licence et ne pouvant justifier de son identité avant le commencement de la rencontre, pourra être inscrit sur la feuille de marque. Toutefois, Il devra présenter sa licence ou une pièce officielle avant son entrée en jeu.

Un licencié inscrit sur une feuille de marque ne peut l’être qu’au titre d’une seule fonction (joueur, entraîneur, officiel, ...).

Tout manquement à ces dispositions peut faire l’objet d’une pénalité telle que prévue à l’annexe 1.

2.2 Capitaine (Décembre 2022)

Chaque équipe jeune ou senior doit désigner un capitaine, clairement identifié en tant que tel sur la feuille de marque, avant le début de chaque rencontre.

2.3 Vérification des licences

Par sa signature, l’entraîneur confirme l’exactitude, la véracité et la sincérité des éléments déclaratifs fournis.

- Au moment de la rencontre, par les officiels (Juin 2018 – Avril 2022)

En cas d’absence de licence, le joueur et/ou l’entraîneur doit présenter une pièce d’identité pour pouvoir participer à la rencontre.

Pièces d’identité admises : carte d’identité nationale, permis de conduire, carte de scolarité, carte professionnelle, passeport, carte de séjour, carte vitale avec photo.

Les licences et justificatifs d’identité pourront être présentés sur support numérique, sous réserve que la photographie et les informations soient correctement lisibles et identifiables pour les arbitres.

- ⇒ **En cas de non-présentation de licence** = Duplicata + Pièce d’identité
Pas de pénalité financière appliquée à l’association

	Duplicata + Pièce d’identité
Inscription sur la feuille	Numéro de licence
Inscription sur l’e-Marque	Numéro de licence

- ⇒ **En cas de licence manquante** = Pièce d’identité
Une pénalité financière sera appliquée au club (cf. dispositions financières).

	Pièce d’identité
Inscription sur la feuille	Signature du licencié dans la case licence
Inscription sur l’e-Marque	Mention « Licence non présentée » ou « LNP » dans la case licence

Dans le cas de l'utilisation de l'e-Marque, les contresignatures interviendront avant la clôture de la rencontre dans le logiciel.

- Après la rencontre, par la Commission Fédérale 5x5

L'arbitre ne peut interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour non-présentation du certificat de surclassement, mais seulement consigner cet état de fait sur la feuille de marque.

La Commission Fédérale 5x5 vérifiera que le surclassement a bien été délivré.

La Commission Fédérale 5x5 se réserve le droit de procéder à toutes vérifications ultérieures et toute équipe dont un joueur ne sera pas qualifié à la date de la rencontre ou qualifié pour cette rencontre, ou qui aura irrégulièrement participé à celle-ci, verra celle-ci perdue par pénalité.

2.4 Procédures relatives aux Chartes d'Engagements (Juillet 2017 – Mars 2018 - Décembre 2019 – Décembre 2022)

2.4.1 Charte d'Engagements Joueurs

La signature/l'acceptation de la Charte d'Engagements par le licencié permet à la Commission de qualification compétente d'attribuer le statut CF-PN à chaque Joueur souhaitant évoluer au sein des divisions CF-PN :

- NM2, NM3 et PNM ;
- NF1, NF2, NF3 et PNF.

Le statut CF-PN des Joueurs est une condition obligatoire pour être inscrit sur une feuille de marque et participer aux rencontres de niveau CF-PN.

En application des articles 411 et 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB :

- Pour les Joueurs éligibles à la e-Licence, le club doit spécifier que le joueur doit disposer du justificatif « Charte d'Engagements ». Dans le cadre du processus e-Licence, le joueur doit accepter les conditions d'engagement et « enregistrer » ;
- Pour les cas non éligibles à la e-Licence, les Joueurs devront signer la Charte et renseigner l'encart directement sur le formulaire de licence, attestant l'acceptation et la signature de la Charte ;

Les joueurs transmettent la Charte signée et le formulaire de licence à la Commission de qualification compétente.

Le statut CF-PN est attribué dès réception de la Charte signée pour la procédure non dématérialisée et à compter de l'enregistrement de la Charte d'Engagements pour les e-Licences.

Si un joueur sollicite le statut CF-PN alors qu'il a déjà retourné son imprimé de demande de licence non complété et/ou sans avoir joint la Charte d'Engagements signée, il pourra bénéficier du statut CF-PN à compter de la réception de la Charte signée, sous réserve d'avoir été régulièrement licencié avant le 30 novembre.

Il en est de même pour une e-Licence, si le Joueur n'a pas enregistré son engagement à la Charte d'engagement, il pourra bénéficier du statut CF-PN à compter de la réception/téléchargement de la Charte signée, sous réserve d'avoir été régulièrement licencié avant le 30 novembre.

Il devra alors télécharger un imprimé vierge de la Charte d'Engagements afin de le retourner complété et signé à la Commission de qualification compétente. La Commission de qualification compétente lui attribuera alors le statut CF-PN et le joueur sera autorisé à participer aux rencontres des divisions CF-PN.

La participation aux compétitions visées ci-dessus des joueurs ne justifiant pas du statut CF-PN sera considérée comme irrégulière.

Dès le début de la saison sportive, dans l'hypothèse où, un joueur est inscrit sur une feuille de marque d'une rencontre d'une division CF-PN, sans le statut CF-PN, la Commission Fédérale 5x5 sera compétente pour prononcer la sanction réglementaire prévue en annexe 1 du présent règlement.

Toutefois, après la tenue d'une rencontre, les associations disposent de 48 heures pour régulariser la situation de leur joueur via l'envoi de la Charte d'Engagements signée à leur Comité Départemental/Territorial et à la Commission Fédérale Juridique – Section Qualifications. Si ce dernier a participé à la rencontre en cause sans le statut CF-PN, la Commission Fédérale 5x5 sera compétente pour apprécier la situation et le cas échéant appliquer la sanction règlementairement prévue en annexe 1 du présent règlement.

Par dérogation, les Joueurs et Joueuses bénéficiant d'un contrat homologué par la LNB ou d'une autorisation à participer délivrée par la CHNC ne sont pas soumis à cette obligation de justifier de la Charte d'engagements.

2.4.2 Charte d'Engagements des groupements sportifs

La signature de cette Charte d'Engagements est une condition préalable obligatoire pour tous les groupements sportifs évoluant au sein des divisions CF-PN :

- NM2, NM3 et PNM ;
- NF1, NF2, NF3 et PNF.

La Charte sera jointe au dossier d'engagement transmis au club et devra être retournée signée par le Président du club à la Commission Fédérale 5x5 ou aux Commissions Régionales des Compétitions, dans le même temps que le dossier d'engagement.

L'absence de communication de la Charte d'Engagements par le Président entraînera le refus d'engagement du club par la Commission **5x5**.

2.5 Brûlage (Décembre 2021, Février et Avril 2022)

2.5.1 Définition

Un joueur brûlé est un joueur d'une association ou société sportive qui participe régulièrement aux rencontres de l'équipe, et qui ne peut, en aucun cas, jouer avec une équipe de cette même association ou société sportive évoluant dans la même catégorie de championnat de niveau inférieur.

Les joueurs non brûlés d'une équipe peuvent seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe, évoluant dans la même catégorie de championnat, de niveau immédiatement inférieur.

2.5.2 Transmission des listes des brûlés

Championnat dans lequel est engagée l'Equipe 1	Championnat dans lequel est engagée l'Equipe 2	Transmission de la liste des brûlés	
Championnat de France	Championnat de France	Transmission de la liste des 5 joueurs brûlés de l'Equipe 1 à la CF 5x5	Transmission de la liste des joueurs brûlés de l'Equipe 2 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ A la Ligue Régionale* si l'équipe de niveau immédiatement inférieur évolue en Championnat Régional ▪ Au Comité Départemental/Territorial* si l'équipe de niveau immédiatement inférieur évolue en Championnat Départemental/Territorial
Championnat de France	Championnat Régional	Transmission de la liste des joueurs brûlés de l'Equipe 1 à la Ligue Régionale*	

Championnat de France	Championnat Départemental/ Territorial	Transmission de la liste des joueurs brûlés de l'Equipe 1 au Comité Départemental/Territorial*
-----------------------	--	--

*La liste est transmise sous respect de la réglementation (modalités et nombre de joueurs) adoptée par la structure déconcentrée

En cas de non-transmission de la liste des joueurs brûlés à la Commission Fédérale 5x5 avant le début des championnats, les associations ou sociétés sportives sont passibles d'une pénalité financière (cf. dispositions financières) par rencontre disputée jusqu'à ce que la liste des joueurs brûlés soit déposée.

Brûlage dans le cadre d'une Union

Une liste unique des cinq joueurs brûlés de l'Equipe 1 issus des associations membres de l'Union doit être transmise selon les modalités prévues ci-dessus.

2.5.3 Vérification / modification des listes par la Commission Fédérale 5x5

- La Commission Fédérale 5x5 est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les associations ou sociétés sportives pour leur Equipe 1 lorsqu'elles ont deux équipes en Championnat de France.
- La Commission Fédérale 5x5, lorsqu'elle l'estime opportun, peut à tout moment modifier les listes déposées en fonction des participations effectives des joueurs, figurant sur la liste des brûlés, aux rencontres de l'Equipe 1.
En cas de modification de la liste, la Commission Fédérale 5x5 en informe les associations ou sociétés sportives concernées par mail et par courrier.
La Ligue Régionale et/ou le Comité Départemental/Territorial dont elles relèvent sont également informés.
- L'association ou la société sportive peut demander la modification de la liste des brûlés jusqu'à la fin des rencontres aller pour les raisons suivantes :
 - o Raisons médicales impliquant un arrêt d'activité sportive supérieure à deux mois ;
 - o Mutation professionnelle ou changement de domicile rendant impossible la participation au championnat ; non-participation d'un joueur aux rencontres de l'équipe concernée, dûment constatée sur les feuilles de marque ;

La Commission Fédérale 5x5 apprécie le bien-fondé de la demande et notifie sa décision conformément au Titre IX des Règlements Généraux FFBB.

2.6 Compétences de la Commission Fédérale 5x5 (Juillet 2017)

En application des présents règlements, des Règlements Généraux et des Règlements Sportifs Particuliers afférents à chaque division, la Commission Fédérale 5x5 est compétente pour appliquer les pénalités automatiques et prononcer des décisions à la suite d'une procédure contradictoire.

La procédure applicable est celle prévue au Titre IX des Règlements Généraux et les infractions susceptibles de faire l'objet d'une sanction sont répertoriées en annexe des présents règlements.

B) LES AUTRES PARTICIPANTS A LA RENCONTREARTICLE 3 – LES OFFICIELS3.1 Désignation

Les officiels sont désignés par la Commission Fédérale 5x5 (CF 5x5) **ou par la Commission Haut-Niveau des Officiels sur les divisions Haut-Niveau des Clubs** par délégation du Bureau Fédéral (ou par les CRO par délégation de la CF 5x5).

3.2 Retard

Lorsqu'un arbitre ou un officiel de table de marque, régulièrement désigné, arrive en retard, il doit prendre au premier arrêt de jeu ses fonctions sans attendre la fin de la période de jeu.

3.3 Absence

- ⇒ **En cas d'absence d'un arbitre**, l'officiel présent arbitre seul, sauf dans le cas d'un arbitre départemental ayant moins de deux ans d'activité lequel peut exercer son droit de retrait.
- ⇒ **En cas d'absence des arbitres désignés ou de non-désignation**, le club organisateur doit rechercher si :
 - Des arbitres officiels licenciés n'appartenant pas aux associations sont présents. Dans l'affirmative, c'est celui du niveau le plus élevé qui est choisi comme arbitre. A rang égal, on procède au tirage au sort ;
 - Aucun arbitre n'accepte, c'est l'arbitre du niveau le plus élevé appartenant à l'une des équipes qui devient l'arbitre, sauf dans le cas d'un arbitre départemental ayant moins de deux ans d'activité lequel peut exercer son droit de retrait ;
 - Une personne licenciée approuvée par les deux capitaines ;
 - A défaut chaque club présente une personne licenciée et un tirage au sort désigne celle qui doit arbitrer.

Aucun changement d'arbitre ne pourra être effectué en cours de jeu, ce qui entraînerait automatiquement de faire rejouer la rencontre, sauf cas prévu au présent article.

- ⇒ **En cas d'absence des OTM**, l'arbitre prendra toutes dispositions réglementaires pour assurer le bon déroulement de la rencontre.

3.4 Arbitres, OTM, Observateurs, Juges uniques, Commissaires (cf. Règlement des officiels)

Les observateurs seront installés à des places situées les plus centrales possibles afin de réaliser parfaitement leur mission. (Disposition déplacée de l'article 8.2 des RSG)

3.5 Délégués fédéraux

La Fédération peut désigner un délégué chargé de veiller à la bonne organisation de la rencontre et de vérifier l'observation des dispositions relatives à la vente et au contrôle des billets, ainsi que celles relatives aux conditions d'accès des porteurs d'invitations dans la salle.

3.6 Le délégué du club (anciennement le responsable de l'organisation) (Mars 2018 – Avril 2023)

Le club recevant doit nommer et mettre à la disposition des officiels l'un de ses licenciés majeurs pour assurer la fonction de délégué de club.

Ses fonctions sont :

- Être présent au moins 1h avant l'heure officielle de la rencontre pour accueillir les officiels ;
- Contrôler les normes de sécurité ;
- S'assurer de la mise en place, avant la rencontre, d'un service d'ordre suffisant ;

- Intervenir pour assurer la sécurité des officiels avant, pendant et après la rencontre en restant à leur proximité jusqu'à leur départ ;
- Prendre, à la demande des officiels, toute décision durant la rencontre pour que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions de régularité possibles jusqu'à sa fin normale ;
- Prendre toutes dispositions nécessaires pour les formalités de fin de rencontre dans le local approprié ou dans le vestiaire des officiels.

Hormis la fonction de délégué fair-play, le délégué de club ne pourra exercer aucune autre fonction durant la rencontre.

ARTICLE 4 – LES ENTRAINEURS (Mars 2018)

4.1 Qualification, participation et licence

Pour prendre part aux rencontres de Championnats, Trophées ou Coupes de France, tous les entraîneurs / entraîneurs adjoint doivent être régulièrement qualifiés et inscrits sur la feuille de marque. Aussi, les entraîneurs / entraîneurs adjoints doivent être titulaires d'une licence fédérale et bénéficier de l'aptitude requise par les règlements.

Tout entraîneur / entraîneur adjoint inscrit sur la feuille de marque doit respecter les règles de participation de la division et les règles fédérales applicables.

Le non-respect de cette disposition sera sanctionné par la Commission Fédérale 5x5, conformément aux dispositions du présent règlement.

L'entraîneur / entraîneur adjoint ne présentant pas sa licence et ne pouvant justifier de son identité avant le commencement de la rencontre, pourra être inscrit sur la feuille de marque. Toutefois, Il devra présenter sa licence ou une pièce officielle avant de participer à la rencontre.

4.2 Vérification des licences (Avril 2022)

Par sa signature, l'entraîneur confirme l'exactitude, la véracité et la sincérité des éléments déclaratifs fournis.

- **Au moment de la rencontre, par les officiels**

En cas d'absence de licence, l'entraîneur doit présenter une pièce d'identité pour pouvoir participer à la rencontre.

Pièces d'identité admises : carte d'identité nationale, permis de conduire, carte de scolarité, carte professionnelle, passeport, carte de séjour, carte vitale avec photo.

Les licences et justificatifs d'identité pourront être présentés sur support numérique, sous réserve que la photographie et les informations soient correctement lisibles et identifiables pour les arbitres.

⇒ En cas de non-présentation de licence = Duplicata + Pièce d'identité
Pas de pénalité financière appliquée au club

	Duplicata + Pièce d'identité
Inscription sur la feuille	Numéro de licence
Inscription sur l'e-Marque	Numéro de licence

⇒ En cas de licence manquante = Pièce d'identité
Une pénalité financière sera appliquée au club (cf. dispositions financières).

	Pièce d'identité
--	------------------

Inscription sur la feuille	Signature du licencié dans la case licence
Inscription sur l'e-Marque	Mention « Licence non présentée » ou « LNP » dans la case licence

Dans le cas de l'utilisation de l'e-Marque, les contresignatures interviendront avant la clôture de la rencontre dans le logiciel.

- Après la rencontre, par la Commission Fédérale 5x5

La Commission Fédérale 5x5 se réserve le droit de procéder à toutes vérifications ultérieures et toute équipe dont l'entraîneur / entraîneur adjoint ne sera pas qualifié à la date de la rencontre ou qualifié pour cette rencontre, ou qui aura irrégulièrement participé à celle-ci, verra celle-ci perdue par pénalité.

4.3 Compétences de la Commission Fédérale 5x5

En application des présents règlements, des Règlements Généraux et des Règlements Sportifs Particuliers afférents à chaque division, la Commission Fédérale 5x5 est compétente pour appliquer les pénalités automatiques et prononcer des décisions à la suite d'une procédure contradictoire.

La procédure applicable est celle prévue au Titre IX des Règlements Généraux et les infractions susceptibles de faire l'objet d'une sanction sont répertoriées en annexe des présents règlements.

TITRE II – L'ORGANISATION DES RENCONTRES

A) LE DEROULEMENT DES RENCONTRES

ARTICLE 5 – DUREE, DATE ET HORAIRE

5.1 Durée (Décembre 2022)

a) Temps de jeu

4 x 10 minutes, sauf disposition contraire prévue à l'annexe 4 des Règlements Généraux.

b) Prolongations

En cas de résultat nul à la fin du temps de jeu, une ou plusieurs prolongations de cinq minutes seront jouées jusqu'à un résultat positif.

Pour les rencontres de championnats U15, si les deux équipes sont encore à égalité à la fin de la seconde prolongation, des tirs de lancer-francs seront effectués selon les modalités suivantes :

- Chaque entraîneur désignera, parmi les joueurs qui auraient pu participer à une éventuelle poursuite de la rencontre, un joueur chargé de tirer un lancer-franc.
- Les points marqués par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe.
- Si après la première série de lancer-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée, et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.

c) Cas particulier : Phases finales en rencontres Aller/Retour (Mars 2018 – **Juillet 2024**)

Pour le cas des phases finales en rencontres Aller/Retour, les résultats à égalité sont admis.

Pour la rencontre Retour, si le point-avergage à la fin du temps jeu se trouve identique pour les deux équipes, la rencontre continuera avec autant de prolongations de 5 minutes que nécessaires pour casser l'égalité.

Il sera fait application de l'Article D.6 du Règlement Officiel du Basketball (FIBA)

« D.6.1 Pour un système de compétition sous forme d'une série de matches aller et retour avec cumul des points marqués, les 2 rencontres seront considérées comme une seule rencontre de 80 minutes.

D.6.2 Si le score est égal à la fin de la première rencontre, aucune prolongation ne doit être jouée

D.6.3 Si le score cumulé des deux rencontres est égal pour les deux équipes à la fin de la 2ème rencontre, la seconde rencontre doit continuer avec autant de prolongations de 5 minutes que nécessaire pour casser l'égalité.

D.6.4 Le vainqueur de la série sera :

- L'équipe qui a gagné les deux rencontres.
- L'équipe qui a marqué le plus grand nombre de points cumulés à la fin de la seconde rencontre au cas où les deux équipes ont gagné 1 match. »

5.2 Date et horaire

a) Principe

L'heure officielle des rencontres est indiquée dans chaque règlement sportif particulier.

Tout retard dans l'horaire fera l'objet d'une enquête par la Commission Fédérale 5x5 et entraînera, si aucune excuse valable n'est présentée et reconnue comme telle, la perte de la rencontre par pénalité pour l'association fautive.

Après accord des associations concernées, ces rencontres peuvent se dérouler, soit le samedi à une heure ne pouvant excéder 20h30, soit le dimanche à une heure ne pouvant excéder 16h30.

Dans le cas de rencontres couplées, il est nécessaire de prévoir un intervalle de deux heures entre le début de chaque rencontre.

La Commission Fédérale 5x5 fixera l'horaire de la dernière journée retour des championnats gérés par la FFBB, sans que cet horaire puisse être modifié par les organisateurs.

La Commission Fédérale 5x5 pourra imposer un horaire de rencontre différent de l'horaire officiel pour tous les cas particuliers qui lui seront soumis.

b) Changement de date ou d'horaire (Février 2024)

Toute demande de **changement** devra parvenir à la FFBB, via la plateforme FBI, au moins un mois avant la date prévue.

Les changements de date et/ou d'horaire sollicités avant le début du championnat sont gratuits.

Les changements de date et/ou d'horaire sollicités en cours de championnat :

Les demandes de **changement** parvenant **au moins deux mois avant la date de la rencontre sont gratuites.** (cf. dispositions financières).

La Commission Fédérale 5x5 examinera les cas particuliers qui lui seront soumis dès la parution du calendrier des rencontres. Elle a seule qualité pour modifier l'horaire et la date de la rencontre.

La Commission Fédérale 5x5 peut accepter exceptionnellement d'avancer une rencontre. Tout report à une date ultérieure sera refusé.

Il peut arriver que des horaires de rencontres soient identiques, le même jour dans un même lieu, pour des catégories différentes. Le **groupement sportif** recevant doit prendre toutes les dispositions pour proposer des aménagements. En cas de désaccord entre les associations, la Commission Fédérale 5x5 fixera les horaires selon le principe suivant :

	1 ^{ère} rencontre	2 ^{ème} rencontre
--	----------------------------	----------------------------

Samedi	Moins haute division : 17h15	Plus haute division : 20h00 sans pouvoir excéder 20h30
Dimanche	Catégories jeunes par ordre d'âge : 13h15	Seniors : 15h30 sans pouvoir excéder 16h30

Si 3 rencontres le dimanche, catégorie par ordre d'âge (11h00, 13h15 et 15h30)

Si 4 rencontres, obligation d'utiliser une deuxième salle avec 2 rencontres par salle (13h15 et 15h30)

Enfin, les **groupements sportifs** disposant de plusieurs salles dans des endroits différents doivent, un mois avant la rencontre, aviser la Fédération, les arbitres, le président de la CRO et l'adversaire, de l'adresse exacte du lieu où se disputera la rencontre et des moyens d'accès.

En cas de non-observation, un dossier sera ouvert par la Commission Fédérale 5x5.

ARTICLE 6 – FEUILLE DE MARQUE PAPIER / E-MARQUE (DECEMBRE 2021)

6.1 Tenue de la feuille de marque / Feuille de marque électronique (e-Marque)

L'utilisation de la feuille de marque électronique (e-Marque) est obligatoire pour les compétitions organisées par la FFBB. Toute association recevante ne respectant pas cette obligation se verra appliquer la pénalité financière prévue à l'annexe 1 du présent règlement.

Pour les compétitions organisées par les Ligues Régionales ou Comités Départementaux/Territoriaux, l'utilisation de la feuille de marque électronique (e-Marque) est obligatoire sous réserve que ces derniers aient adopté cette obligation dans leurs règlements.

Dès l'arrivée des officiels de la table de marque, l'association recevante met à disposition des officiels de la table de marque un support électronique équipé de la dernière version disponible d'e-Marque, conforme à la configuration minimale exigée. Toute association ne respectant pas cette obligation se verra appliquer la pénalité financière prévue à l'annexe 1 du présent règlement.

Pour le cas où l'utilisation d'e-Marque n'est pas obligatoire, l'organisateur met à disposition soit un support électronique équipé de la dernière version de l'e-Marque soit la feuille de marque en format papier.

L'entraîneur, ou son représentant, remet au marqueur la liste où figurent les numéros des licences, les noms et numéros de maillots des joueurs et entraîneurs, avec les licences correspondantes et les pièces d'identité requises si nécessaire.

Dans le cas de l'utilisation de l'e-Marque, l'association recevante doit importer la rencontre grâce au code rencontre (connexion internet obligatoire). Toute association ne respectant pas cette obligation se verra appliquer la pénalité financière prévue à l'annexe 1 du présent règlement.

Aucune rectification, modification, ajout, etc. ne pourra être effectué sur la feuille de marque papier / feuille de marque électronique (e-Marque) après qu'elle soit définitivement clôturée et signée par l'arbitre, à l'exception des rubriques « résultat final » et « équipe gagnante » qui pourront être rectifiées par la Commission Fédérale 5x5, après enquête.

Dispositions spécifiques à l'e-Marque

Les données enregistrées au cours de la rencontre sont enregistrées sur le disque dur de l'ordinateur ou sur les serveurs e-Marque en cas de connexion à internet durant la rencontre.

A l'issue de la rencontre, l'association recevante peut générer et enregistrer les fichiers PDF. Afin de réaliser cette étape, une connexion internet est nécessaire.

Incident technique :

Un incident technique, une panne de matériel peut entraîner la perte temporaire ou définitive des données. Dans ce cas, l'arbitre est tenu de suspendre la rencontre.

Si l'incident technique ne permet pas de reprendre la rencontre avec l'e-Marque, l'arbitre apprécie :

- S'il est possible de reprendre la rencontre sur une feuille de marque papier dans un délai d'une heure maximum ;
- A défaut, il peut prendre la décision d'arrêter définitivement la rencontre.

6.2 Transmission des résultats et envoi de la feuille de marque papier / électronique (e-Marque)

L'association recevante doit entrer le résultat de la rencontre au plus tard quatre (4) heures après l'horaire officiel de début de la rencontre.

A qui/Quoi ?	Feuille de marque papier	Feuille de marque électronique
CF 5x5	Original envoyé par l'association recevante dans les 24h après l'horaire officiel du début de la rencontre au tarif « lettre prioritaire »	Transmission des données e-Marque dans les 24h après l'horaire officiel du début de la rencontre
Association recevante	Un exemplaire	Une copie numérique
Association visiteuse	Un exemplaire	Une copie numérique
Arbitre	/	Une copie numérique

Toute association ne respectant pas les échéances prévues par le présent article se verra appliquer les pénalités financières correspondantes prévues à l'annexe 1 du présent règlement.

La commission en charge des compétitions territorialement compétente a pour mission de faire respecter les obligations relatives à l'e-Marque.

ARTICLE 7 – HUIS-CLOS (Avril 2021)

En cas de prononcé d'une rencontre à huis-clos faisant suite, notamment, à une décision prononcée par les instances disciplinaires, les dispositions ci-après trouvent application :

Une rencontre qui se déroule à huis-clos est une rencontre qui se déroule sans public.

L'accès à la salle dans laquelle se déroule la rencontre est strictement limité à certaines personnes. Les deux équipes disputant la rencontre objet de la mesure sont donc affectées par ces restrictions.

Personnes autorisées dans la salle :

- Les officiels : arbitres, officiels de la table de marque, éventuellement un délégué fédéral ou un commissaire désigné ;
- Les joueurs des équipes inscrits sur la feuille de marque*
- Les entraîneurs et toute personne réglementairement admise sur le banc
- Entraîneur(s) adjoint(s)
- 5 accompagnateurs licenciés maximum ayant des responsabilités spéciales (manager, médecin, statisticien, ...)
- Les journalistes et techniciens accrédités pour la saison en cours et porteurs de la carte de presse
- Le **délégué de club** et les bénévoles du club strictement nécessaires au bon déroulement de la rencontre
- Les présidents des 2 associations
- Les agents
- Le concierge de la salle
- Les personnes responsables du service médical, des secours et de la sécurité
- Toute personne autorisée par le délégué éventuellement présent

* Pour les rencontres à rejouer se déroulant à huis-clos, ne peuvent figurer sur la feuille de marque que les joueurs qualifiés et non suspendus au jour de la rencontre initiale ainsi que lors de ladite rencontre.

B) LES CONDITIONS MATERIELLES DES RENCONTRES**ARTICLE 8 – LES SALLES****8.1 Nature du terrain****a) Obligations**

Toutes les rencontres doivent se dérouler en salle.

Toutes les salles où se disputent des rencontres officielles doivent être classées conformément au règlement des salles et terrains.

b) Terrain de jeu impraticable (Janvier 2020)

Lorsqu'un terrain de jeu est déclaré impraticable par l'arbitre (défaut ou insuffisance d'éclairage, condensation sur le sol, parquet glissant...), l'organisateur et l'arbitre doivent, si une autre salle située dans la même ville ou à proximité est mise à leur disposition, faire disputer la rencontre.

Si aucune salle n'est trouvée par l'organisateur dans un délai d'une heure à partir de l'horaire initial de la rencontre, l'arbitre est en droit de ne pas faire jouer la rencontre.

Il consignera les faits sur un rapport d'incident envoyé à la Commission Fédérale 5x5.

Celle-ci étudiera le dossier au regard des différents éléments fournis par les officiels de la rencontre et par les équipes.

8.2 Accueil de l'équipe visiteuse et des officiels (Février et Avril 2022 – Décembre 2023)

L'association recevante devra mettre à la disposition de l'équipe visiteuse et des officiels :

- un point d'eau potable y compris pour les créneaux de shooting ;
- des invitations et des laissez-passer : **15** à l'équipe visiteuse (**hors divisions NM1 et LFB**) et 2 à chaque officiel.

ARTICLE 9 – EQUIPEMENT DES JOUEURS ET DES ACTEURS DE LA RENCONTRE**9.1 Maillots (Juillet 2017 – Décembre 2018 – Décembre 2022)**

Chaque équipe doit déclarer une couleur officielle de maillots lors de son engagement. Les équipes jouent les rencontres dans la couleur officielle déclarée.

En cas de couleurs identiques, ou ne permettant pas une différenciation suffisante, l'équipe recevante devra changer de couleur de maillots.

Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, l'équipe devant changer de couleur de maillots sera celle nommée en premier sur le programme (équipe recevante).

Le marketing des Trophées et Coupes de France est assuré par la Fédération Française de Basket Ball. Pour le cas où, à partir d'un tour à déterminer, la FFBB aurait contracté avec une firme industrielle ou commerciale un accord impliquant le port d'équipements spéciaux, les associations sont tenues de faire porter à leurs joueurs les maillots, et éventuellement les survêtements et culottes, fournis par la Fédération. De même, si les accords portent sur la mise en place dans la salle de panneaux ou la diffusion d'informations, les associations sont tenues de suivre les directives transmises par la Fédération.

La tenue des membres de l'équipe se compose de :

- Maillots d'une même couleur dominante devant et derrière, identique à celle des shorts. Si les maillots ont des manches, celles-ci doivent se terminer au-dessus du coude. Les manches longues ne sont pas permises. Tous les joueurs doivent rentrer leur maillot dans le short pendant le jeu. Les tenues " tout en un " sont autorisées.
- Shorts de la même couleur dominante devant et derrière, identique à celle des maillots. Le short doit se terminer au-dessus du genou.

- Des chaussettes de la même couleur dominante pour tous les membres de l'équipe. Les chaussettes doivent être visibles.

Les dispositions relatives aux couleurs identiques des accessoires, shorts et maillots ne s'imposent pas dans les divisions inférieures à la NM1 et à la LFB.

Chaque membre d'équipe doit porter un maillot numéroté devant et derrière avec des chiffres pleins, d'une couleur contrastant avec celle du maillot.

Les numéros doivent être clairement visibles et :

- Ceux qui sont dans le dos doivent avoir une hauteur d'au moins 16 cm,
- Ceux qui sont sur le devant doivent avoir une hauteur d'au moins 8 cm,
- Les chiffres ne doivent pas avoir moins de 2 cm de largeur,
- Les équipes peuvent seulement utiliser des numéros entre 1 à 99, ou 0 et 00,
- Les joueurs d'une même équipe ne peuvent pas porter les mêmes numéros,
- Toute publicité ou tout logo doit être à au moins 4 cm des numéros.

Les équipes doivent avoir au minimum 2 jeux de maillots :

- L'équipe nommée en premier sur le programme (équipe locale) doit revêtir des maillots de couleur claire (de préférence blancs),
- La seconde équipe nommée sur le programme (équipe visiteuse) doit porter des maillots de couleur foncée,
- Cependant, si les 2 équipes impliquées sont d'accord, elles peuvent inter changer la couleur de leurs maillots.

Toute infraction à cet article fera l'objet de l'ouverture d'un dossier disciplinaire.

9.2 Autres équipements (Décembre 2018 – Avril 2024)

Tout équipement utilisé par les joueurs **et les acteurs de la rencontre** doit être approprié au jeu. Tout équipement conçu pour augmenter la taille du joueur ou sa détente ou qui, de toute autre façon, pourrait lui donner un avantage déloyal, n'est pas autorisé.

Les joueurs **et les acteurs de la rencontre** ne peuvent pas porter d'équipements (objets) susceptibles de blesser les autres joueurs.

- Ne sont pas permis :
 - o Les protections, casques, armatures ou moulures pour doigt, main, poignet, coude ou avant-bras, faites de cuir, plastique, plastique souple, métal ou toute autre substance dure, même recouverte d'un capitonnage mou ;
 - o Les objets qui peuvent couper ou écorcher (les ongles doivent être coupés court) ;
 - o Les accessoires de cheveux et les bijoux ;
 - o **Les micros-cravates, sauf si un règlement particulier les autorise.**
- Sont permis :
 - o Les protections pour épaule, bras, cuisse ou jambe à condition qu'elles soient suffisamment capitonnées ;
 - o Des manchettes de compression de bras ou jambe ;
 - o Les genouillères si elles sont convenablement couvertes ;
 - o Les protections pour nez cassé même si elles sont faites d'un matériau dur ;
 - o Les protections de dents incolores et transparentes ;
 - o Les lunettes si elles ne présentent aucun danger pour les autres joueurs ;
 - o Les bandeaux de poignet ou de tête en textile d'une largeur maximum de 10 cm ;
 - o Les bandages pour les bras, épaules, jambes, etc. ;
 - o Les chevillères.

Tous les joueurs de l'équipe doivent avoir tous leurs manchettes de compression de bras et jambe, bandeau de tête ou de poignet et bandages de la même couleur unie.

Toute infraction à cet article fera l'objet de l'ouverture d'un dossier disciplinaire.

9.3 Equipements à connotation religieuse ou politique (Décembre 2022)

Le port de tout équipement à connotation religieuse ou politique est strictement interdit à l'ensemble des joueurs et acteurs de la rencontre (entraîneurs, arbitres, officiels), lors de l'ensemble des compétitions départementales, **interdépartementales**, régionales et nationales 5x5 et 3x3, sur l'ensemble du territoire.

Le cas échéant, l'arbitre ne doit pas faire débiter la rencontre.

Les sanctions sont prévues à l'annexe 1 du présent règlement.

9.4 Ballons

Le choix du ballon doit s'effectuer conformément au Règlement officiel. Sur terrain neutre, les équipes devront fournir chacune au moins un ballon.

Le ballon utilisé doit être de taille 7 pour les compétitions masculines et de taille 6 pour les compétitions féminines.

C) EVENEMENTS AU COURS DE LA RENCONTRE

- DU FAIT D'UNE EQUIPE

ARTICLE 10 – RETARD DES EQUIPES

Lorsqu'une équipe arrive avec un retard inférieur à 30 minutes, l'arbitre doit faire jouer la rencontre. Toutefois, dans le cas où une équipe se présenterait après ce délai et que les officiels et l'équipe adverse sont toujours présents, la rencontre doit avoir lieu.

Dans tous les cas, l'arbitre consignera les faits sur la feuille de marque.

La Commission Fédérale 5x5 décidera au vu des pièces fournies au dossier, s'il y a lieu :

- D'homologuer le résultat ;
- De déclarer l'équipe fautive forfait.

Seuls sont retenus comme valables les retards subis par les équipes utilisant :

- Les services de transport en commun (ferroviaires, aériens ou services routiers complémentaires) desservant la localité de la rencontre ;
- Les transports privés en remplacement des transports en commun défectueux pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 11 – NON DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE (Février 2023)

La Commission Fédérale 5x5 est compétente pour prendre toute mesure personnalisée et proportionnée nécessaire au bon déroulement de la compétition dans l'hypothèse du non-déroulement d'une rencontre.

11.1 Absence d'équipe ou insuffisance de joueurs

Une équipe ne se présentant pas sur le terrain ou avec moins de 5 joueurs ne peut prendre part à la rencontre.

Après expiration d'un délai de 30 minutes, ou si l'une des équipes n'est pas prête à jouer dans la minute qui suit la mise en demeure prononcée par l'arbitre, le ballon est mis en jeu par un entre deux au cercle central et l'arbitre siffle immédiatement la fin de la rencontre.

L'arbitre consigne les faits sur la feuille de marque.

La Commission Fédérale 5x5 décidera, au vu des pièces fournies au dossier, s'il y a lieu :

- de déclarer l'équipe fautive forfait ;
- de donner la rencontre à jouer.

11.2 Equipe déclarant forfait

Toute association déclarant forfait général après la constitution des poules sera passible d'une pénalité financière définie dans les dispositions financières.

Le club qui déclare forfait pour une rencontre officielle doit, dans les meilleurs délais, par les moyens les plus rapides, aviser la Commission Fédérale 5x5, son adversaire, les officiels, le président de la CRO.

Une confirmation écrite devra être adressée simultanément par mail à la Commission Fédérale 5x5, qui en accusera bonne réception.

11.3 Défaut de joueurs

Si au cours d'une rencontre, le nombre de joueurs d'une équipe devient inférieur à deux, le jeu s'arrête et cette équipe perd la rencontre par défaut.

11.4 Abandon de terrain

Toute équipe qui abandonne le terrain de jeu est déclarée battue par forfait sur le terrain.

• D'UN FAIT MATERIEL OU ADMINISTRATIF

ARTICLE 12 – RESERVES (Mars 2018 – Février 2023)

Les réserves concernent :

- Le terrain ;
- Le matériel ;
- La qualification d'un membre d'équipe ;
- La tenue et/ou le maillot et/ou l'équipement d'un membre d'équipe (pour les divisions relevant du Haut-Niveau Fédéral : NM1, LFB et LF2) ;
- Le port d'équipement interdit (articles 9.2 et 9.3).

Elles peuvent être signifiées à l'arbitre avant le début de la rencontre et pendant celle-ci par le capitaine en titre ou l'entraîneur.

Toutefois, si un joueur absent mais inscrit sur la feuille de marque pénètre sur le terrain en cours de partie, des réserves sur la qualification pourront être faites par le capitaine en titre ou l'entraîneur plaignant à la mi-temps pour une arrivée à la 1^{ère} et 2^{ème} période et à la fin de la rencontre pour une arrivée à la 3^{ème} et 4^{ème} période.

L'arbitre doit obligatoirement inscrire les réserves sur la feuille de marque et en donner connaissance au capitaine en titre de l'équipe adverse.

Les réserves devront être contresignées par les arbitres et les deux capitaines en titre ou entraîneurs et, si nécessaire, les arbitres adresseront un rapport circonstancié.

Si le capitaine en titre ou l'entraîneur adverse refuse de signer, l'arbitre le précisera sur la feuille de marque.

Le juge unique tel que prévu dans la procédure d'extrême urgence de traitement des réclamations sera également compétent pour statuer sur les réserves.

- DU FAIT D'UN OFFICIEL

ARTICLE 13 – RECLAMATION

13.1 Motifs

Si pendant la rencontre, une équipe estime avoir été lésée dans ses intérêts par une décision d'un officiel ou par tout événement survenu au cours de la rencontre, elle peut déposer une réclamation.

13.2 Procédure

Cf. Procédure de traitement des réclamations.

D) EFFETS

ARTICLE 14 – REPORT DE RENCONTRES (Mars 2018 – Mai 2019 – Février 2020)

Lorsque, par la suite d'une décision de la FFBB, une rencontre est remise, à jouer ou à rejouer après qu'une des équipes se soit déplacée, les modalités de remboursement des frais engagés pour cette rencontre seront déterminées par la Commission Fédérale 5x5.

14.1 Rencontres remises (Avril 2022)

Une rencontre remise est une rencontre qui n'a pas débuté.

Seuls sont autorisés à participer à une rencontre remise, les licenciés non-suspendus à la date initiale de cette rencontre, ainsi que lors de la rencontre remise.

Une équipe ayant deux (2) joueurs convoqués en sélection nationale de basket-ball 3x3* et/ou 5x5 pourra à la date d'une rencontre initialement prévue demander la remise de cette rencontre de championnat ou de coupe de la catégorie de championnat à laquelle appartiennent ces joueurs.

Par exception au précédent alinéa, une équipe engagée en championnat LFB, LF2 ou NM1 et ayant un (1) joueur convoqué en sélection nationale de basket-ball 3x3* et/ou 5x5 pourra à la date d'une rencontre initialement prévue demander la remise de cette rencontre de championnat ou de coupe de la catégorie de championnat à laquelle appartient ce joueur.

*Uniquement pour les compétitions FIBA 3x3 Official National Team, telles que prévues par les Règlements FIBA, à l'exception de la compétition U23 Nations League.

Une blessure survenue au cours d'un transport ne permet pas la remise d'une rencontre.

14.2 Rencontres à jouer

Une rencontre à jouer est une rencontre qui a débuté et qui n'est jamais allée à son terme.

Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à jouer, les licenciés non-suspendus à la date initiale de cette rencontre, ainsi que lors de la rencontre à jouer.

14.3 Rencontres à rejouer

Une rencontre à rejouer est une rencontre qui est allée à son terme et qui doit être rejouée intégralement.

Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à rejouer, les licenciés qualifiés et non-suspendus à la date initiale de cette rencontre, ainsi que lors de la rencontre à rejouer.

ARTICLE 15 – FORFAIT (Juillet 2017 – Mars 2018 – Février 2020 - Juillet 2021 – Décembre 2022 – **Juillet 2024**)

Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre « aller » devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre « retour » chez son adversaire.

En cas de forfait d'une équipe, lors d'une rencontre de Championnat, Challenge, Coupe, Tournoi, Sélection, le club défaillant s'expose au remboursement des divers frais d'organisation engagés inutilement par un tiers organisateur et à une pénalité financière à son encontre prononcée par la Commission Fédérale 5x5 (Cf. annexe 1 des présents règlements et dispositions financières).

Lorsqu'une équipe déclare forfait pour une rencontre devant se dérouler dans sa salle, dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, le club concerné par le forfait de son équipe doit régler les frais de déplacement à son adversaire ainsi qu'aux officiels désignés, au plus tard huit jours après notification par la Commission Fédérale 5x5. Il en est de même lorsqu'une équipe déclare forfait lors d'un match retour à l'extérieur.

Pour une équipe à domicile déclarant forfait :

- Pénalité financière à son encontre prononcée par la Commission Fédérale 5x5 (cf. annexe 1 des présents règlements)
- Si déplacements du club adverse, alors l'équipe ayant déclaré forfait devra rembourser le déplacement (km selon le barème fédéral + location + péages)
- Si déplacement des officiels de la rencontre, alors l'équipe ayant déclaré forfait devra rembourser le déplacement (km selon le barème fédéral)

Pour une équipe à l'extérieur déclarant forfait :

- Pénalité financière à son encontre prononcée par la Commission Fédérale 5x5 (cf. annexe 1 des présents règlements)
- Remboursement des divers frais d'organisation engagés par un tiers organisateur
- Si déplacement des officiels de la rencontre, alors l'équipe ayant déclaré forfait devra rembourser le déplacement (km selon le barème fédéral)
- Si forfait lors de la rencontre aller, alors la rencontre retour se disputera à l'extérieur pour le club ayant déclaré forfait
- Si forfait lors de la rencontre retour, remboursement des frais de déplacement (km selon le barème fédéral + location + péages) de la rencontre aller de l'équipe adverse

Lorsqu'une équipe déclare forfait lors d'une ou plusieurs rencontres des phases de championnat listées ci-dessous, la Commission Fédérale 5x5 refusera son accession dans la division supérieure et prononcera une pénalité financière à son encontre (cf. dispositions financières). Ces dispositions concernent les phases suivantes :

- **Finale de NF1**
- Finale à 4 de NF2
- **Phases finales** de NF3
- Finale à 4 de NM2
- **Phases finales** de NM3

Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer le même jour une autre rencontre. En outre, les joueurs « brûlés » ou personnalisés de cette équipe ne peuvent prendre part à aucune rencontre.

Une équipe ayant perdu deux rencontres par forfait sera déclarée forfait général (sous réserve qu'elles aient fait l'objet de deux notifications distinctes).

Pour chaque catégorie d'âge, le forfait général d'une équipe supérieure entraîne :

- La descente, pour cette équipe, de deux divisions ou sa remise à disposition en championnat de Ligue ;
- Le déclassement en fin de saison à la dernière place des équipes inférieures dans leurs championnats respectifs.

En cas de forfait général d'une équipe, l'équipe immédiatement inférieure ne peut pas accéder à la division supérieure en fin de saison.

TITRE III – LE RESULTAT DES RENCONTRES

A) ETABLISSEMENT DU CLASSEMENT

ARTICLE 16 – MODALITES DE CLASSEMENT

Par dérogation aux règlements FIBA, le classement est établi par points.

Il est attribué :

- 0 point pour une rencontre perdue par forfait ou pénalité ;
- 1 point pour une rencontre perdue (y compris par défaut) ;
- 2 points pour une rencontre gagnée ;
- 1 point pour toute équipe vainqueur (cumulatif) :
 - En 8^{ème} de finale du Trophée Coupe de France ;
 - En ½ finale du Trophée Coupe de France.

ARTICLE 17 – EQUIPES A EGALITE (Avril 2021)

Si des équipes sont à égalité de points au classement, elles seront départagées en tenant compte uniquement du nombre de points au classement, hors points acquis en Trophée Coupe de France.

Si des équipes restent à égalité, un nouveau classement sera effectué pour les départager en tenant seulement compte des points acquis au classement lors des rencontres entre les équipes à égalité. Si à l'issue de ce second classement, des équipes restent à égalité, elles seront départagées selon les critères suivants appliqués selon l'ordre qui suit :

1. Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés) sur les rencontres jouées entre elles, si le nombre de rencontres jouées entre elles est identique pour toutes les équipes à égalité
2. Plus grand nombre de points marqués sur les rencontres jouées entre elles, si le nombre de rencontres jouées entre elles est identique pour toutes les équipes à égalité
3. Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés) sur l'ensemble des rencontres du groupe
4. Plus grand nombre de points marqués sur l'ensemble des rencontres du groupe
5. Tirage au sort

Si à n'importe quelle étape de l'application de ces critères une ou plusieurs équipes peuvent être classées, les équipes restant à égalité seront départagées en appliquant de nouveau ces critères à partir du premier.

ARTICLE 18 – CAS PARTICULIERS

18.1 Perte par pénalité, perte par forfait et perte par défaut

	Perte par pénalité	Perte par forfait	Perte par défaut
Score de la rencontre	0 à 0	20 à 0	Si l'équipe qui gagne par défaut menait à la marque ou était à égalité, le résultat à ce moment est acquis. Si cette équipe est menée à la marque, le résultat sera de 2 à 0 en sa faveur.
Points attribués :			
• Equipe gagnante	2	2	2
• Equipe perdante	0	0	1

18.2 Forfait général (Janvier 2020)

Lorsqu'une équipe est déclarée forfait général par la Commission Fédérale 5x5 au cours ou à la fin de l'épreuve, les points acquis pour ou contre par les équipes à la suite de leurs rencontres contre cette équipe sont annulés.

B) CONSTITUTION DES DIVISIONS

ARTICLE 19 – REMPLACEMENT D'UNE EQUIPE (Février 2024 – Avril 2024)

Si le nombre des équipes descendantes des championnats relevant de la LNB était supérieur à celui prévu dans les règlements sportifs particuliers, le nombre des descendants dans les différents championnats fédéraux serait modifié en conséquence par décision du Bureau Fédéral.

Dans l'hypothèse où, pour la saison sportive suivante, le nombre d'équipes ayant gagné sportivement le droit de s'engager dans une division est inférieure au nombre de places prévu pour l'organisation du championnat eu égard aux présents règlements sportifs, notamment pour cause de rétrogradation, de refus d'engagement, de liquidation ou toute autre cause, le Bureau Fédéral est compétent pour :

1. Valider le ranking fédéral sur proposition de la Commission Fédérale 5x5 ;
2. Se prononcer sur un éventuel besoin de remplacement ;
3. Donner délégation à la Commission Fédérale 5x5 pour assurer la mise en œuvre de cette décision en application des Règlements Sportifs Généraux et Particuliers.

Dans le cas où une équipe contesterait une décision lui refusant le droit de s'engager dans la division pour laquelle elle s'est sportivement qualifiée, cette équipe sera engagée au 15 juillet dans la division telle que prévue dans la décision contestée, et la division pour laquelle elle s'était sportivement qualifiée comportera un Exempt.

Seule une décision du Bureau Fédéral (suite à une proposition de conciliation du C.N.O.S.F.) ou une décision d'une juridiction compétente pourra permettre de modifier son engagement. Les éventuelles places vacantes seront alors pourvues selon le ranking fédéral.

Par dérogation à ces dispositions et avant application du ranking, la Commission Fédérale 5x5 sera compétente pour (dans l'ordre prioritaire) :

1. Attribuer la place vacante en NF3 à l'équipe NF3 reléguée sportivement, d'un club de LF2 dont le Centre d'Entraînement est labellisé ;

2. Attribuer la place vacante en NM3/NF3 issue de la demande d'un club maintenu sportivement dans cette division, demandant avant le 1er juin à s'engager dans une division inférieure. Dans ce cas, la place vacante sera attribuée pour une accession supplémentaire à la Ligue Régionale de ce club ;
3. Proposer une wild-card supplémentaire pour toute accession en NM3/NF3 non pourvue par une Ligue Régionale.

La wild-card est une invitation à participer à une division pour laquelle l'équipe n'avait sportivement pas obtenu son accession. Les wild-cards concernent uniquement les divisions NF3 et NM3. Lorsqu'une wild-card n'est pas attribuée en NF3 ou NM3, que ce soit en cas de refus ou d'impossibilité conformément à la réglementation applicable, la place vacante peut être pourvue selon le ranking fédéral.

ARTICLE 20 – REFUS D'ACCESSION

Si une équipe régulièrement qualifiée ne s'engageait pas dans la division supérieure, elle serait maintenue dans sa division. Elle pourra le cas échéant, accéder, la saison suivante, dans la division supérieure.

Une équipe régulièrement qualifiée dans une division peut, avant la date de clôture des engagements, demander à être incorporée dans une division inférieure. Elle pourra le cas échéant, accéder la saison suivante, dans la division supérieure.

C) CLASSEMENT NATIONAL

ARTICLE 21 - RANKING

Le ranking fédéral est déterminé au terme de la 1ère phase de chaque division (après les rencontres aller/retour, hors phase 2, phases finales ou de play-off, etc.) suivant des critères sportifs (division, classement, ...).

Pour le Championnat de France de Nationale Masculine 1, le ranking est déterminé au terme de la phase telle que prévue par les Règlements Sportifs Particulier de la division.

Pour les Championnats de **France** jeunes, le ranking est déterminé au terme de la phase telle que prévue par les Règlements Sportifs Particuliers de la division.

Le ranking fédéral sera établi en tenant compte tout d'abord de la division, puis du classement au sein de cette division.

Dans le cas d'une division à plusieurs poules, il sera alors établi un classement particulier entre toutes les équipes de cette division, en prenant en compte, par ordre préférentiel :

1. Classement au sein de chaque poule ;
2. Victoire en 16ème de finale du Trophée Coupe de France ;
3. % victoires (nombre de victoires / nombre de matchs) ;
4. Quotient (points marqués / points encaissés) ;
5. Points marqués (moyenne par match).

Le ranking fédéral pourra être utilisé afin de pourvoir au remplacement de places vacantes dans les différentes divisions. Dans ce cas, l'ordre de priorité sera déterminé selon le ranking fédéral le plus favorable.

TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le présent règlement est applicable aux seules compétitions nationales et pré-nationales.

A) PARTICIPATION FINANCIERE DES ASSOCIATIONS**ARTICLE 22 – DROIT D'ENGAGEMENT**

Les associations participant aux Championnats, Trophées ou Coupes de France sont tenues de verser un droit d'engagement (cf. annexe aux dispositions financières).

ARTICLE 23 – DROITS FINANCIERS COMPLEMENTAIRES

L'équipe organisatrice sera tenue d'assurer à la FFBB une somme forfaitaire (cf. dispositions financières).

Le règlement du forfait fédéral sera effectué par l'équipe organisatrice selon les modalités figurant dans les dispositions financières.

Il devra obligatoirement être effectué par chèque bancaire ou postal ou par virement. En aucun cas il ne pourra l'être par traite ou autre effet de commerce.

Dans tous les cas où une équipe de NM1, NM2, NM3 ou de LFB, LF2, NF1, NF2, NF3, demande la présence d'un délégué fédéral, les frais de déplacement, repas et d'hébergement éventuels sont à régler par le demandeur, directement à l'intéressé.

B) REGLEMENT DES FRAIS ET INDEMNITES**ARTICLE 24 – FRAIS DE DEPLACEMENT DE L'EQUIPE VISITEUSE**

Quels que soient le trajet, la classe, l'horaire ou le mode de transport utilisé, les frais de déplacement restent entièrement à la charge de l'équipe visiteuse qui ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement.



FFBB

ARTICLE 25 – FRAIS DES OFFICIELS (Avril 2017 – Juin 2019 – Février 2020 – Juillet 2020 - Avril 2022 – Avril 2023
 – **Juillet 2024**)

1. Règlement des frais des officiels

ARBITRES

ARBITRES						
			FFBB		Associati on recevant e	A part égale entre les associati ons
			Forfait Fédéral ⁽¹⁾	Prise en charge FFBB		
CHAMPIONNATS	PHASE REGULIERE	NM1, NM2, NM3 LFB, LF2, NF1, NF2 et NF3	X			
		NM U18 Elite, NF U18 Elite, NM U15 Elite, NF U15 Elite				X
	PHASES FINALES	LFB PO et PD LF2 Phases Finales Espoirs LFB/LF2 Phase 2 et 3 NM1 Phases 2 et Phase 3	X			
		NMU18 Elite A Phase 3				X
		NF1 Finale NF3 Phase 2 et 3 et Finale à 6 NM3 Phase 2 et 3 et Finale à 6 NMU18 Elite B Phase 3 Finales à 4 (Toutes divisions)		X		
COUPES ET TROPHEES	CDF Joë Jaunay (Jusqu'aux 1/2 finales)				X	
	TCF Seniors M & F (Jusqu'aux 1/8èmes)				X	
	CDF U18M et U18F (Jusqu'aux 1/32èmes)				X	
	CDF Robert Busnel CDF Joë Jaunay finale TCF Seniors 1/4 à finale CDF U18M et U18F 1/16 à finale			X		

OFFICIELS DE TABLE DE MARQUE ET STATISTICIENS (Avril 2021 – Avril 2022 – Avril 2023)

OFFICIELS DE TABLE DE MARQUE				
			Association recevante	Organisateur
CHAMPIONNATS	PHASE REGULIERE	NM1*, NM2, NM3 LFB*, LF2, NF1, NF2 et NF3	X	
		NM U18 Elite, NF U18 Elite, NM U15 Elite, NF U15 Elite	X	
	PHASES FINALES	LFB PO et PD LF2 Phases Finales Espoirs LFB/LF2 Phase 2 et 3 NM1 Phase 2 et 3 NMU18 Elite A Phase 3	X	
		NF1 Finale NF3 Phase 2 et 3 et Finale à 6 NM3 Phase 2 et 3 et Finale à 6 NMU18 Elite B Phase 3 Finales à 4 (Toutes divisions)		X
COUPES ET TROPHEES		CDF Robert BUSNEL (Jusqu'aux 1/2 finales)*	X	
		CDF Joë JAUNAY (Jusqu'aux 1/2 finales)*	X	
		TCF Seniors M & F (Jusqu'aux 1 ⁸ èmes)	X	
		CDF U18M et U18 F (Jusqu'aux 1/32èmes)	X	
		CDF Robert Busnel finale CDF Joë Jaunay finale TCF Seniors 1/4 à finale CDF U18M et U18 F 1/16 à finale		X

(1) Les forfaits fédéraux des phases finales seront facturés par la FFBB, en sus, aux associations recevantes (cf. dispositions financières).

En cas de désignations de statisticiens sur des rencontres de Coupe de France, le barème appliqué sera le même que celui des OTM.

*Pour ces Championnats (phases régulière et finale) et ces Coupes de France, les frais des OTM sont payés par la FFBB puis facturés aux associations recevantes conformément aux dispositions financières.

2. Ce règlement devra intervenir rigoureusement avant le début de la rencontre.

C) FINANCEMENT DES RENCONTRESARTICLE 26 - BILLETTERIE

Les billets d'entrée donnant accès à la manifestation sont vendus au profit de l'organisateur.
Le Comité Directeur de la FFBB fixe les modalités d'accès, réductions et invitations dans les salles.

ARTICLE 27 – DROITS TELEVISUELS

L'autorisation de téléviser des rencontres est accordée par la Fédération et les contrats seront passés entre les chaînes de télédiffusion et la Fédération.

D) PENALITESARTICLE 28 – NON-PARTICIPATION FINANCIERE

Si une association ne verse pas à la fédération le montant des frais liés à la participation de son équipe à la date d'échéance, il lui sera infligé une pénalité financière (cf. dispositions financières).

ARTICLE 29 – AU NON-RESPECT DES REGLES DE PARTICIPATION

Pénalité/Infraction	Non-respect de l'obligation d'inscrire au moins 7 joueurs sur la FDM	Non-respect de l'obligation d'inscrire au moins 8, 9, 10 ou 12 joueurs sur la FDM
1^{ère} infraction	Pénalité financière de 50 €	Pénalité financière de 100 €
2^{ème} infraction	Pénalité financière de 100 €	Pénalité financière de 200 €
Infractions suivantes	Ouverture d'un dossier disciplinaire	Ouverture d'un dossier disciplinaire

ANNEXES AUX REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

ANNEXE 1 – COMPETENCES DES COMMISSIONS 5X5 – INFRACTIONS ET MESURES

(Décembre 2018 – Mars 2019 – Mai 2019 – Février 2019 – Janvier 2020 – Février et Avril 2022 – Décembre 2022 – **Février 2024**)

<u>Infraction</u>	<u>Pénalités automatiques</u>
Licence manquante	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Dérogation moins de deux mois avant la rencontre	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Non-respect des obligations d'e-Marque prévues par l'article 6.1 des RSG FFBB	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Non-respect du délai réglementaire de transmission du résultat exact de la rencontre	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Non-respect des délais réglementaires d'envoi de la feuille de marque papier ou des données e-Marque	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Non transmission de la liste des brûlés	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Non-respect des règles de participation Participation d'un joueur à un niveau de championnat pour lequel il n'est pas autorisé à évoluer	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect des règles de participation Nombre de mutés supérieur au nombre autorisé	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect des règles de participation Numéro identitaire non autorisés pour un joueur	1 ^{ère} infraction pour une équipe : Pénalité financière de 200 € (par manquement constaté sur la FDM)
Non-respect des règles de participation Nombre maximum de JNFL supérieur au nombre autorisé	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect des règles de participation Type de licence non autorisée pour un joueur	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect des règles de participation Défaut d'aptitude médicale pour un entraîneur	1 ^{ère} infraction pour une équipe : Pénalité financière de 200 € (par manquement constaté sur la FDM)
Non-respect des règles de participation Absence ou suspension d'autorisation à participer	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect des règles de participation Participation d'un joueur ou d'un entraîneur suspendu ou interdit de participer aux manifestations sportives	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect des règles de participation Qualification au-delà du 30 novembre	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect des règles de participation Participation d'un joueur sans statut CF-PN	En l'absence de régularisation dans le délai de 48h : 1 ^{ère} infraction pour une équipe : pénalité financière de 200 € (par manquement constaté sur la FDM)
Non-respect des règles de participation Titre de séjour périmé	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect des règles de participation Non-respect de la liste des brûlés	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect des règles de participation Inscription sur la feuille de marque de moins de 4 joueuses JFL de - 23 ans	Perte par pénalité de la rencontre

Non-respect des règles de participation Non-respect de l'article 434.5 des Règlements Généraux	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect de l'article 2.1 Inscription sur la feuille de marque d'un joueur n'entrant pas en jeu, ne pouvant pas entrer en jeu et ne respectant pas les règles de participation	1 ^{ère} infraction pour une équipe : pénalité financière de 200 € (par manquement constaté sur la FDM)
Non-respect de l'article 2.1 Non-qualification à la date de la rencontre d'un joueur	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect de l'article 4.1 Non-qualification à la date de la rencontre d'un entraîneur	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect du nombre de joueurs/joueuses maximum sur la feuille de marque	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect des règles de participation Non-respect du minimum de joueur du club porteur dans une inter équipe (Règlement CTC)	Perte par pénalité de la rencontre
Forfait simple (Championnat et Coupe de France/Trophée)	- Pénalité financière (cf. Dispositions financières) et - 0 point au classement et Imputation frais d'organisation (art. 15 RSG)
Forfait simple phase finale (Finale à 4 de NF2, Phase 3 et Finale à 6 de NF3, Finale à 4 de NM2, Phase 2 et Finale à 6 de NM3)	- Pénalité financière (cf. Dispositions financières) et Refus d'accession
Forfait simple phase finale (Finale à 4 de NF2, Phase 3 et Finale à 6 de NF3, Finale à 4 de NM2, Phase 2 et Finale à 6 de NM3)	- Pénalité financière (cf. Dispositions financières) ET Refus d'accession
Dettes auprès FFBB/CD/LR avant le début de l'engagement	Refus d'engagement
Equipe déclarant forfait général après la date de clôture des engagements et avant la 1^{ère} journée de compétition	- Non-remboursement du 1 ^{er} acompte versé lors de l'engagement (correspondant à 20% du droit d'engagement) ET - Perte du droit sportif de cette équipe pour la saison suivante en Championnat de France ET - Attribution éventuelle d'un nouveau droit sportif en championnat régional (la décision d'engagement appartenant à la Ligue)
Equipe déclarant forfait général après la 1^{ère} journée de compétition	- Pénalité financière (cf. dispositions financières) ET - Déclassement de l'équipe à la dernière place du ranking fédéral de son championnat ET - Descente, pour cette équipe, de deux divisions, ou dans le cas où la rétrogradation entrainerait sa remise à disposition en championnat de Ligue, décision d'engagement appartenant à la Ligue, ET - Déclassement en fin de saison des équipes inférieures à la dernière place de leur championnat respectif. ET - Non remboursement des droits d'engagements et forfaits fédéraux versés jusqu'à la date du forfait général

Deux notifications de rencontres perdues par forfait simple	Forfait Général (art. 15 RSG)
Non-respect du nombre de joueurs minimum sur FDM	Pénalité financière puis ouverture d'un dossier disciplinaire au bout de 3 infractions (Cf. article 29)
Désistement pour l'organisation d'une phase finale (division gérée par la CF 5x5)	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Défaut de transmission de la charte d'engagements	Refus d'engagement
Non-respect des règles de participation Défaut d'extension Joueur Compétition	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect des règles de participation Participation d'un joueur au sein d'un groupement sportif pour lequel il n'est pas régulièrement qualifié	Perte par pénalité de la rencontre
Représentation de deux associations au cours d'une même saison (art. 2.1 RSG)	Perte par pénalité de la rencontre
Inscription d'un joueur sur la feuille de marque non présent lors de la rencontre (art. 2.1 RSG)	Perte par pénalité de la rencontre

<u>Infraction</u>	<u>Décision</u>
Rencontre non parvenue à son terme réglementaire	Match à jouer OU Match perdu par pénalité à l'encontre de l'une ou des deux équipes OU Homologation du résultat
Salle non homologuée	Refus d'engagement (décision Bureau Fédéral)
Non-respect des règles de participation Participation d'un joueur sans statut CF-PN	2 ^{ème} infraction et infractions suivantes pour cette même équipe : Dossier Disciplinaire
Non-respect des règles de participation Numéro identitaire non autorisés pour un joueur	2 ^{ème} infraction et infractions suivantes pour cette même équipe : Dossier Disciplinaire
Non-respect des règles de participation de la Coupe de France Robert Busnel par les équipes de clubs engagés dans les championnats gérés par la Ligue Nationale de Basket	Application des sanctions et pénalités financières prévues par les Règlements de la Ligue Nationale de Basket en cas d'irrespect des règles de participation pour ses championnats
Inscription sur la feuille de marque d'un licencié ayant deux fonctions (art. 2.1 RSG)	Dossier disciplinaire
Infraction à l'article 9 des RSG sur les équipements des joueurs	Dossier disciplinaire
Participation de joueurs brûlés à des rencontres dont l'équipe a fait forfait général	Dossier disciplinaire
Non-Respect des règles de participation Défaut d'aptitude médicale pour un entraîneur	2 ^{ème} infraction et infractions suivantes pour cette même équipe : Dossier disciplinaire

3^{ème} constat et plus du non-respect du nombre de joueurs minimum sur la feuille de marque	Dossier disciplinaire
Non-respect de l'article 2.1 Inscription sur la feuille de marque d'un joueur n'entrant pas en jeu, ne pouvant pas entrer en jeu et ne respectant pas les règles de participation	2 ^{ème} infraction et infractions suivantes pour cette même équipe : Dossier Disciplinaire
Compétition 5x5 : Port d'un équipement à connotation religieuse ou politique par un joueur ou un entraîneur	Perte par pénalité de la rencontre Et Ouverture d'un dossier disciplinaire à l'encontre des personnes ayant permis le déroulement de la rencontre devant la Commission Fédérale de Discipline
Port d'un équipement à connotation religieuse ou politique par un arbitre ou un officiel lors d'une compétition	Ouverture d'un dossier disciplinaire devant la Commission Fédérale de Discipline
Tout autre cas non prévu	Dossier disciplinaire

